

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 avril 2014**  
~~~~~

**VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR PROPRIÉTÉS BÂTIES
FISCALITÉ 2014.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 avril 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, Mme Martine BONNET à M. Michel SAINTPIERRE, M. Daniel REQUIRAND à M. Bernard GOUZIN, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Isabelle ALIAGA à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les articles 1636B sexies I.1b et 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'en 2010, la communauté de communes a voté un produit de fiscalité mixte de 1 540 000€ car il s'agissait de la première année d'instauration de cette nouvelle fiscalité,

Vu que ce produit global concernait à la fois les produits de taxe d'habitation, de taxe foncière sur propriétés bâties et de taxe foncière sur propriétés non bâties,

Vu que les services fiscaux ont calculé à partir des bases de chaque taxe le taux correspondant à ce produit pour chacune de ces taxes,

Vu que les taux calculés à partir de ce produit de fiscalité mixte et appliqués en 2010 étaient les suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 2.16%
- Taux de foncier sur propriétés bâties : 3.19%
- Taux de foncier sur propriétés non bâties : 12.24%

Vu que le taux de taxe foncière sur propriétés bâties voté par la communauté de communes en 2011 était de 3.19% soit au même niveau que le taux de référence 2011, lui même équivalent au taux de foncier bâti de 2010,

Considérant l'engagement pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés bâties pour l'année 2014 et donc de voter un taux de foncier bâti de 3.19%, identique à celui voté en 2013,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés bâties en 2014 à 3.19%.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 997 le 30/04/14

Publication le 30/04/14

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 30/04/14

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140428-lmc167106-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

